

1 - Téléchargement des documents essentiels sur le site internet du CDG (convention, délibération, arrêté, formulaire désignant la personne référente signalement au sein de la collectivité)

2- Pour les collectivités relevant du CST du CDG 53

Pas besoin de transmettre le projet de délibération au CST avant de l'adopter. L'information préalable a déjà été réalisée par le CDG 53. Le CST sera tenu informé à chaque réunion de la liste des collectivités adhérentes.

3- Adoption de la délibération relative à l'adhésion

Penser à viser l'information préalable du CST. Pour le CST départemental, l'information a été apportée le 23 janvier 2026

- action de la collectivité
- action du CDG 53
- action du CDG 44
- action de Qualisocial



2- Pour les collectivités ayant leur propre CST :

Informez le F3SCT (sinon le CST) préalablement à l'adoption de la délibération

4- Prise de l'arrêté confiant la mise en place du dispositif de signalement au CDG 53

5- Signature de la convention

6- Envoi au CDG (signalement@cdg53.fr) de la convention signée, la délibération, l'arrêté ainsi que le formulaire désignant la personne référente

9- Transmission à la collectivité de la convention signée de toutes les parties, des informations sur la date d'ouverture de la plateforme pour la collectivité ainsi que du kit de communication auprès des agents

7- Signature de la convention de la collectivité par le Président du CDG 53

8- Signature de la convention de la collectivité par le Président du CDG 44

10- Envoi à Qualisocial, chaque 20 du mois, de l'information de l'adhésion des nouvelles collectivités

11- Envoi à la collectivité du lien de connexion à la plateforme

12- Information de la collectivité auprès de ses agents à l'aide du kit de communication reçu

